



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 065 spécial publié le 1^{er} mai 2021

Sommaire affiché du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021

SOMMAIRE

DRIEA Idf-DIRIF

- Arrêté DRIEAT-DIRIF n° 2021-013 portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 Extérieure (sens Palaiseau vers Chilly-Mazarin) entre les PR 6 + 1260 et 4 + 120 dans le cadre des travaux de construction de la L18 (Aéroport d'Orly – Gare de Versailles chantiers)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT IdF/DIRIF n° 2021- 013

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 Extérieure (sens Palaiseau vers Chilly-Mazarin) entre les PR 6+1260 et 4+120 dans le cadre des travaux de construction de la L18 (Aéroport d'Orly - gare de Versailles Chantiers)

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-038 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral DRIEAIF/DIRIF N°2021-007 portant notamment réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A126 dans le sens A6 vers A10 entre le PR 0+000 et le PR 6+1290 du lundi 12 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021.

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 28 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Palaiseau du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Massy du 22 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commune d'Igny du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Champlan du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil département de l'Essonne du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de mise en place de moyens d'auscultation et de surveillance utiles dans le cadre des travaux de terrassements et d'aménagements de l'entrée en tunnel de la L18 à proximité immédiate de l'A126 à Palaiseau il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de l'A126 Extérieure entre les PR6+1241 (origine de la section) et le PR4+120.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'Arrêté Préfectoral DRIEAIF/DIRIF N°2021-007 portant notamment réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A126 dans le sens A6 vers A10 entre le PR 0+000 et le PR 6+1290 du lundi 12 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021, sont complétées par les dispositions du présent arrêté, pour le sens inverse de circulation sur l'autoroute A126.

Pour la mise en œuvre des dispositifs d'auscultation (passerelle de Vauhallaan et viaduc A126 sur RD156) nécessaires au suivi et à la réalisation des travaux de terrassement de la L18, l'autoroute A126 sera fermée à la circulation dans le sens Palaiseau vers Chilly-Mazarin entre son origine avec la RD 36 au PR 6+1240 et le PR 4+120 chaque nuit de 21h30 à 05h00 du lundi 03 mai au vendredi 07 mai 2021 sauf besoin du chantier ou nécessités de service. Tous les accès à cette section de l'autoroute A126 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- Pour la fermeture de l'autoroute A126, dans le sens Polytechnique vers l'autoroute A10 :
les usagers sont déviés par la route de Saclay - rue Maurice Berteaux - RD 117.

- Pour la fermeture de l'Autoroute A126, dans le sens RD444 vers l'autoroute A10 :
les usagers sont déviés par la RD117.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute dans le sens extérieur, à 21h00 les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 20h30.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas)

Les opérations de pose, d'entretien, de maintenance et de dépose du balisage et de la signalisation temporaire sont assurées par l'entreprise EUROVIA Ile De France / SIGNATURE Route de la Bonde 91300 MASSY qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et seront contrôlées par le CEI d'Orsay

Des moyens matériels et humains sous astreinte H24/365 jours doivent pouvoir être mobilisable au numéro suivant 06 21 44 69 29 (numéro d'astreinte emprises Groupement) afin de palier à tout désordre venant à dégrader la sécurité des usagers.

Les travaux décrits à l'article 1^{er}, seront assurés par l'entreprise Vinci Construction Grands Projets (2 avenue du Maréchal Koenig 91300 MASSY).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le **30 AVR. 2021**

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial des routes**



Marc CROUZEL